



CALENDRIER D'INSCRIPTION EN ACCUEILS DE LOISIRS JUILLET & AOUT 2026

Accueils de Loisirs maternels pour les enfants de 3 à 6 ans ou moins de 3 ans scolarisés sur l'année scolaire 2025 /2026
Accueils de Loisirs primaires pour les enfants de 6 à 12 ans ou 6 à 15 ans selon les accueils.
Centre d'Animation Jeunesse pour les 12 à 17 ans

Dates de fonctionnement des Accueils de Loisirs

Mois de juillet : **du lundi 06/07 au vendredi 31/07/2026**

Mois d'août : **du lundi 03/08 au vendredi 21/08/2026 ou du lundi 03/08 au vendredi 28/08/2026** [selon les accueils de loisirs - voir pôles accueil]

Procédure et échéancier des inscriptions

Inscription du lundi 27 avril au samedi 27 juin 2026 et réouverture des inscriptions le 1er jour de fonctionnement (le lundi 06 juillet)

→ Si l'enfant a fréquenté un accueil de loisirs extrascolaire ou périscolaire sur l'année scolaire 2025/2026, l'inscription peut se faire directement auprès du directeur de l'accueil ou sur le site amiens.fr.

→ 1ère inscription : Passage en pôle accueil des mairies de secteurs afin d'instruire le dossier de demande d'inscription ou sur le site amiens.fr

Lieux et horaires des inscriptions

SECTEUR CENTRE / 03 22 97 43 32

Accueil de l'Hôtel de ville du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h

SECTEUR OUEST / 03 22 97 43 00

Accueil mairie de secteur - 3 avenue du Pays d'Auge du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45,
le samedi de 9h à 12h (sauf vacances scolaires)

SECTEUR NORD / 03 22 66 10 20

Accueil mairie de secteur - L'Atrium - 39 avenue de la Paix du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
le samedi de 9h à 12h (sauf vacances scolaires d'été)

SECTEUR SUD / 03 22 50 32 60

Accueil mairie de secteur - Pierre Rollin- rue du 8 mai 1945 du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h30
et de 13h30 à 17h45, le samedi de 9h à 12h (sauf vacances scolaires)

SECTEUR EST / 03 22 50 47 65

Accueil mairie de secteur - 164 chaussée Jules Ferry du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45,
le samedi de 9h à 12h (sauf vacances scolaires)

Liste des pièces justificatives pour le calcul du Quotient Familial Individuel

1 / Pour les familles d'Amiens Métropole :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de(s) l'enfant(s) ou de mariage (si divorce : justificatif du divorce)

En cas de séparation : justificatif de la garde délivré par le juge aux affaires familiales et attestation des 2 parents avec

photocopie des cartes d'identité.

Pour les enfants confiés à un tiers : justificatif de la garde délivré par le juge des tutelles

- Un justificatif de domicile : reçu de loyer, facture énergie ou de téléphone de moins de 3 mois
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu 2025 sur les revenus 2024 (obligatoire)
- Le dernier avis de paiements des allocations familiales (à demander à votre Caisse)
- Les justificatifs de ressources concernant toutes les personnes du foyer.

En cas de changement de situation depuis la déclaration des revenus 2024, fournir les justificatifs suivants :

- > Les 3 derniers décomptes des indemnités journalières
- > Les 3 derniers bulletins de salaire
- > La dernière notification du Pôle Emploi
- > Attestation de la pension alimentaire, de retraite ou autre.

2 / Pour les familles Hors Amiens Métropole :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de(s) l'enfant(s) ou de mariage (si divorce : justificatif du divorce) :

En cas de séparation : justificatif de la garde délivré par le juge aux affaires familiales ; et attestation des 2 parents avec photocopie des cartes d'identité.

Pour les enfants confiés à un tiers : justificatif de la garde délivré par le juge des tutelles ;

- Justificatif de domicile : reçu de loyer, facture énergie ou de téléphone datant de moins de 3 mois.

